

**APPEL A CANDIDATURES**  
**INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**JUIN 2021**

## **1. Objet de l'appel à candidature**

---

### **1.1. Contexte de l'appel à candidatures**

Depuis plusieurs années, la Ville de Vaulx-en-Velin dispose d'une offre de commerces ambulants de restauration (food-trucks) sur son domaine public. Cette offre de restauration ambulante contribue à améliorer le cadre de vie des habitants et des actifs en apportant de nouveaux services.

Depuis le 1er juillet 2017, la réglementation impose aux collectivités territoriales une publicité et une mise en concurrence des candidats avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur le domaine public (L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Aussi, cet appel à candidatures vise à présenter les emplacements disponibles et sélectionner les candidats. Cette mise en concurrence des commerçants ambulants se fera sur la base de critères de sélection qui permettront de garantir un égal traitement des candidats.

### **1.2. Objectifs et enjeux**

Le lancement de cet appel à candidatures répond à un ou plusieurs enjeux, qui peuvent être de différentes natures selon les emplacements proposés :

- Compenser un manque de services et d'une offre commerciale sédentaire / complémentarité avec les commerces existants
- Renforcer une centralité (passage de flux, présence d'habitants, présence d'actifs,...)
- Répondre à un besoin non pourvu

Les emplacements visés ont fait l'objet d'une étude par les services de la Ville en croisant plusieurs contraintes techniques (stationnement, éclairage, nuisances, etc.) ainsi que l'opportunité commerciale.

Ces emplacements, en fonction de leurs situations géographiques et des horaires proposés visent différentes cibles :

- Les actifs (→ offre du midi)
- Les habitants (→ offre du soir)
- Les familles (→ offre de l'après-midi)

### **1.3. Calendrier de l'appel à candidatures**

Il s'agit du deuxième appel à candidatures ; le premier appel à candidatures a été lancé en 2019 avec 5 emplacements (Mas, Stade Jomard, Stade Ladoumègue, Centre-Ville et Parking du cimetière les brosses). Il avait permis de retenir 3 commerçants ambulants.

En 2021, la Ville souhaite lancer deux nouveaux appels à candidatures (juin et deuxième trimestre 2021) qui concerneraient plusieurs emplacements.

**Cet appel à candidatures concerne 2 emplacements (relance)**

Un deuxième appel à candidatures sera lancé au dernier trimestre 2021 avec des emplacements supplémentaires.

## 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

### 2.1. Emplacements food-truck sur le domaine public communal

**2 emplacements** sont concernés par cet appel à projet et **seront attribués pour une durée saisonnière de 3 mois (juillet, août, septembre) à partir du 19 juillet 2021.**

N° du site	Quartier	Site	Jours d'exploitation	Horaires d'exploitation	Redevance trimestrielle à titre informatif
1	Est	Rue Nelson Mandela - Parc François Mitterrand	lundi - dimanche	14h- 21h Juillet/Août/Septembre	434 €
2	Sud	Esplanade Tase	lundi - dimanche	14h- 21h Juillet/Août/Septembre	434 €

Chaque emplacement est détaillé dans une fiche technique qui précise le site exact, l'offre commerciale, le prix, la cible, les aspects techniques et les critères d'évaluation.

### 2.2. Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la Ville.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

En conséquence, le candidat ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

L'installation des food-truck est encadrée par 2 arrêtés municipaux :

- Celui du 20/07/18 encadrant la gestion des emplacements (*voir annexe 1*)
- Celui du 20/07/18 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public (*voir annexe 2*)

L'occupant devra respecter les règles de fonctionnement des emplacements notamment les règles d'hygiène, de propreté, de salubrité et avoir une vigilance particulière sur la question des nuisances sonores.

Sans respect de ces conditions, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'emplacement.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance trimestrielle.

L'occupant devra présenter l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cette activité.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ainsi qu'à l'alimentation en eau et électricité.

L'occupant contractera les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public. Il supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à la gestion de son activité.

### 3. Organisation de la consultation et critères de sélection

---

La procédure de sélection des food-truck fait l'objet d'une **consultation du 25 juin au 9 juillet 2021**.

Elle s'appuie sur 6 critères de sélection pour garantir un égal traitement des candidats. Une pondération sur chaque critère sera appliquée en fonction du site.

CRITERES DE SELECTION	
1	Respect et conformité de l'activité souhaitée et de l'offre commerciale
2	Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)
3	Respect de la gamme de prix
4	Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, projet entrepreneurial, parcours professionnel)
5	Critère de lien social et d'insertion professionnelle
6	Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes, qualité esthétique...)

Les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé des élus et des techniciens de la Ville. Seuls les dossiers complets seront soumis au comité de sélection.

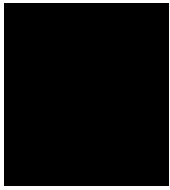
L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée aux commerçants ambulants retenus, sous la forme d'un arrêté municipal.

### 4. Dossier de candidature

---

Pour candidater, les candidats doivent envoyer un **dossier complet** avec les pièces suivantes :

- Dossier de candidature
- Pièce d'identité en cours de validité
- Carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel (ainsi que celles limitrophes)
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers.



- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Carte grise du véhicule
- Assurance du véhicule
- Photos du véhicule
- Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011)

Les dossiers de candidature sont à envoyer au choix :

- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception :

**Mairie de Vaulx-en-Velin**  
**Hôtel de Ville**  
**Service Economie Emploi**  
**Place de la Nation - CS 40002**  
**69518 VAULX-EN-VELIN cedex**

- Par mail : **[service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr)**

**La date limite de candidature est le vendredi 9 juillet 2021 à 17 heures**

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Un accusé de réception vous sera envoyé.

**Le Service Economie Emploi est à votre disposition pour tout renseignement au 04 72 04 78 02 ou par mail : [service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr)**